

MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 octobre 2019

Conseillers présents : CAPPА Jean François, TREMEREL Liliane, MISEROUX Gérard et PILLET Murielle : adjoints
GERMAIN Jacques, SARRACO Reine, GUERIN René, MASBOU Bernard, SANCHEZ Jacqueline, MURTA Jean Louis, HOUPLON Sylvain, NIETO Carine, RAGAUT Christelle, de JESUS Jérôme et BAILLEUL Laetitia.

Conseiller représenté : BROGLIO Nello, HEMSEN Alain et GILLES Alain qui en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à CAPPА Jean François, SARRACO Reine et MISEROUX Gérard.

Absents excusés : de CONINCK Christophe, ROCHEL Jacqueline et BAUGIER Valérie.

Secrétaire de séance : TREMEREL Liliane

Le compte rendu du 31 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Prise en compte de la démission du poste de 4^{ème} adjoint

Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir à 5, le nombre de postes d'adjoints au maire.

2) Modifications apportées au règlement intérieur des médiathèques du réseau MEDIATEM

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les modifications apportées au règlement intérieur du réseau MEDIATEM, telles que proposées. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

3) Approbation de la convention pour la poursuite du réseau MEDIATEM et approbation du budget prévisionnel 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés de prononce en faveur du renouvellement de la convention entre la Ville de Saint-Raphaël, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune des Adrets de l'Estérel, établie à compter du 1^{er} janvier 2020, courant jusqu'au 31 décembre 2022, et renouvelable par tacite reconduction. Le budget prévisionnel est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

4) Création d'un poste d'agent technique non permanent à temps partiel pour accroissement temporaire d'activité – Echelle C

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2019 un poste d'agent technique non permanent à temps partiel pour une durée mensuelle de 50 heures.

- 5) **Création de poste d'ATSEM non permanent à temps partiel pour accroissement temporaire d'activité – Echelle C**
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2019 un poste d'ATSEM à temps partiel sur une durée mensuelle de 117 heures jusqu'au 31 juillet 2020.
- 6) **Création d'un poste d'adjoint technique échelle C**
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2019 un poste d'adjoint technique, échelle C, à temps complet (35 heures).
- 7) **Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019**
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le nouveau tableau des effectifs actualisé au 1^{er} septembre 2019.
- 8) **Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du dispositif CUI**
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer un poste d'adjoint administratif à durée déterminée éligible à une aide de l'état, dénommé Contrat Unique d'Insertion (CUI). Ce contrat fixé à 35 heures par semaine sera conclu pour une durée initiale de 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 24 mois. Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement, à procéder à la signature de la convention avec les services de l'État et Pôle Emploi et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.
- 9) **Transfert de compétences optionnelles pour la commune de Roquebrune sur Argens au profit du SYMIELECVAR**
Décision à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter le transfert de compétence n° 1 « Equipement de réseau d'éclairage public » et n° 8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.
- 10) **Transfert de compétences optionnelles pour la commune de Rayol Canadel au profit du SYMIELECVAR**
Décision à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter le transfert de compétence n° 6 « Organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR, Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.
- 11) **Reprise des compétences optionnelles n° 1, 2, 3 et 4 du SYMIELECVAR par la commune des Salles sur Verdon**
Décision à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter la reprise des compétences optionnelles n° 1, 2, 3 et 4 du SYMIELECVAR par la commune des Salles sur Verdon et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.
- 12) **Reprise de la compétence n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR par la commune de Solliès Pont**
Décision à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter la reprise de la compétence n° 1 du SYMIELECVAR par la commune de Solliès Pont et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

13) Décision modificative n° 3 – Mise à jour des subventions de la commune

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés de la décision modificative ci-dessous.

Désignation	Dépense		Recettes	
	Diminution de crédits	Augment. De crédits	Diminution de crédits	Augment. De crédits
Section d'Investissement				
R-1321 Etat et établissements nationaux OP60 Vidéo protection -DETR 2018			14.000,00 €	
R-1323 Département OP60 Vidéo protection			12.264,00 €	
R-1321 Etat et établissements nationaux OP801 Poterie-Couvent			28.100,00 €	
R-1321 Etat et établissements nationaux OP801 Tuiliere – DETR 2017			8.031,00 €	
R-1321 Etat et établissements nationaux OP801 Sigalon – DETR 2018			7.336,00 €	
R-1323 Département OP801 Couvent – CD2014			32.626,00 €	
R-1323 Département OP113 Citerne 150 m3				2.300,00 €
R-1323 Département OP24 Padel – CD2019				15.000,00 €
R-1323 Département OP53 Rénovation bâtiments communaux				50.620,00 €
R-1323 Département OP802 Annexe CTM				9.980,00 €
D-2151 Réseaux de voirie OP801 Grosses réparations voiries	24.457,00 €			
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	24.457,00 €	0,00	102.357,00 €	77.900,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	24.457,00 €	0,00	102.357,00 €	77.900,00 €
TOTAL GENERAL	24.457,00 €		24.457,00 €	

14) Décision modificative n° 4 « Ajustement Opération n° 21 « Aménagement Forêt Communale »

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés de la décision modificative ci-dessous.

Désignation	Dépense		Recettes	
	Diminution de crédits	Augment. De crédits	Diminution de crédits	Augment. De crédits
Section d'Investissement				
D-2128 –OP21 : Aménagement forêt communale		4.000,00 €		
D-020 : Dépenses imprévues (Investissements)	4.000,00 €			
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	4.000,00 €	4.000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	4.000,00 €	4.000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

15) Décision d'aliénation d'une partie du chemin rural de Sigalon

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés confirme la désaffectation et le déclassement du tronçon du chemin rural de Sigalon d'une contenance de 30 m², il décide de le classer dans le domaine privé de la commune, de le cadastrer et de l'aliéner. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires.

16) Conditions et caractéristiques essentielles de la vente du tronçon du chemin rural de Sigalon

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés fixe le prix de vente des 30 m² du chemin de Sigalon à la somme de 1 100 euros et décide de l'aliéner à la Hoirie GRAILLE (les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur). Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires.

17) Décision de modifier le tracé d'une partie du chemin rural de Sigalon et d'acquérir l'emprise nécessaire de 41 m² sur la propriété de la Hoirie GRAILLE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés confirme la modification du tracé d'une partie du chemin de Sigalon et décide l'acquisition de l'emprise de 41 m² sur la propriété de la Hoirie Graille ; fixe le prix de cette acquisition à la somme de 1.100 euros (mille cent euros), étant précisé que les frais de géomètre, ainsi que tous frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge du vendeur et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces, documents et actes afférents à ce dossier.

18) Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés confirme le bon déroulement de la concertation relative au projet de PLU conformément aux modalités fixées par la délibération n° 338 du 17 septembre 2012. Il a décidé d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, dit que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés et qu'une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après le retour des avis précités. Le projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le jeudi 7 novembre 2019 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 07 novembre 2019.

Pour le Maire :




J.F. CAPP